

RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE



AIOS

CÉLÉBRONS LA DIVERSITÉ



1. **Sensibiliser et former nos dirigeants et managers** impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, puis progressivement l'ensemble des collaborateurs, aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.
2. **Promouvoir l'application du principe de non-discrimination** sous toutes ses formes dans tous les actes de management et de décision de l'entreprise ou de l'organisation, et en particulier dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines.
3. **Favoriser la représentation de la diversité de la société française** dans toutes ses différences et ses richesses, les composantes culturelle, ethnique et sociale, au sein des effectifs et à tous les niveaux de responsabilité.
4. **Communiquer sur notre engagement** auprès de l'ensemble de nos collaborateurs ainsi que de nos clients, partenaires et fournisseurs, afin de les encourager au respect et au déploiement de ces principes.
5. Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité **un objet de dialogue social avec les représentants du personnel**.
6. **Evaluer régulièrement les progrès réalisés** informer en interne comme en externe des résultats pratiques résultant de la mise en œuvre de nos engagements





NUMÉRIQUE RESPONSABLE

- Favoriser les échanges et le partage des connaissances ;
- Promouvoir les meilleures pratiques ;
- Aider les acteurs sociaux, institutionnels, économiques et le grand public à comprendre et s'approprier les valeurs du numérique responsable ;
- Contribuer à créer les conditions dans lesquelles le numérique responsable peut participer à augmenter la capacité innovatrice du tissu économique, des institutions et de toute la société ;
- Recenser et communiquer sur les expériences, outils et actualités pour agir concrètement ;
- Développer les moyens scientifiques, technologiques, logistiques, méthodologiques et sociaux existants ou à venir à ces fins ;
- Jouer un rôle de facilitateur pour fédérer des organisations autour de grandes thématiques « numérique responsable » et les aider à porter en commun des projets, pour lesquelles elles n'auraient pas réussi à s'investir seules.





Droits Humains

- **Principe 1** : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux **Droits de l'Homme** ;
- Principe 2 : à veiller à ne pas se rendre complices de **violations** des Droits de l'Homme

Normes Internationales du Travail

- Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de **négociation collective**
- Principe 4 : à contribuer à l'élimination de toutes les formes de **travail forcé ou obligatoire**
- Principe 5 : à contribuer à l'abolition effective du **travail des enfants**
- Principe 6 : à contribuer à l'élimination de toute **discrimination** en matière d'emploi et de profession

Environnement

- Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de **précaution** face aux problèmes touchant l'environnement ;
- Principe 8 : à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande **responsabilité** en matière d'environnement.
- Principe 9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de **technologies respectueuses de l'environnement**.

Lutte contre la corruption

- Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la **corruption** sous toutes ses formes, y compris **l'extorsion** de fonds et les **pots-de-vin**.